



Berne, le 26 novembre 2025

Destinataires :  
Gouvernements cantonaux

## **Participation de la Confédération aux coûts des cantons des Grisons, du Tessin et du Valais en lien avec les intempéries de l'été 2024 : ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Le 26 novembre 2025, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés au sujet de la participation de la Confédération aux coûts des cantons des Grisons, du Tessin et du Valais en lien avec les intempéries de l'été 2024.

Le délai de consultation court jusqu'au **12 mars 2026**.

Conformément à l'art. 7, al. 3, de la loi sur la consultation (RS 172.061), le délai est prolongé de deux semaines puisque la consultation englobe la période de Noël et du Nouvel An.

Fin juin 2024, de violents orages ont provoqué des crues et des inondations dans le sud de la Suisse. Certaines parties du Tessin, du Valais et des Grisons ont été particulièrement touchées. Les valeurs de débit mesurées ne se produisent statistiquement que tous les 30 à 100 ans. Les conséquences pour les régions touchées sont graves : en plus de dégâts matériels importants, on déplore malheureusement dix victimes, et trois personnes sont toujours portées disparues. En conséquence, le Conseil fédéral a chargé le DETEC, le 21 mai 2025, de lui soumettre un projet sur la participation de la Confédération aux coûts de ces cantons en lien avec les intempéries de l'été 2024. L'objectif est que les communes les plus fortement touchées des cantons du Tessin, des Grisons et du Valais assument une charge par habitant raisonnablement supportable.

Le projet prévoit que la Confédération participe à hauteur de 50 % aux coûts non couverts incombant aux communes qui ont droit à une contribution au titre de la remise en état de l'infrastructure communale publique et dépassant la charge par habitant raisonnablement supportable par les communes. Il s'agit de rétablir la situation qui prévalait avant l'événement. La loi spéciale se réfère exclusivement aux mesures qui ont été directement mises en œuvre ou qui le sont encore à la suite de l'événement.



La participation de la Confédération aux coûts est subordonnée à celle, d'un niveau comparable, du canton concerné.

Deux actes sont présentés pour la mise en œuvre de la solution proposée au niveau fédéral : une loi fédérale et un arrêté fédéral.

Nous vous soumettons le projet ci-joint dans le cadre de la procédure de consultation, en vous invitant à donner votre avis sur les actes et le rapport explicatif.

Nous vous prions de saisir votre prise de position et de nous la faire parvenir au moyen de l'outil en ligne suivant : <https://www.gate.bag.admin.ch/consultations/ui/home>.

Si vous êtes dans l'impossibilité d'utiliser l'outil en ligne, vous trouverez les projets et les dossiers mis en consultation également à l'adresse Internet suivante : <https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing#DETEC>.

Dans le cas où vous ne faites pas usage de l'outil en ligne : pour garantir l'accès des handicapés aux documents de la consultation conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis sous forme électronique et de **joindre une version Word à la version PDF** (seule la version Word peut être rendue accessible à tous). Veuillez renvoyer les documents à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

[gefahrenpraevention@bafu.admin.ch](mailto:gefahrenpraevention@bafu.admin.ch)

Mesdames Katharina Edmaier (tél. +41 58 469 77 51) et Eveline Weilenmann (tél. +41 58 465 85 77) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Albert Rösti  
Conseiller fédéral